



### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 887 100 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un concours gratuit et sans obligation d'achat du 19 février au 21 mai 2014.**

Ce concours est organisé sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ( Phase 1 ) puis ensuite dans chacune des villes sélectionnées pour les demies finales régionales ( Phase 2 ) et enfin à Paris pour la finale nationale ( Phase 3 )

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce concours.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le concours se déroule en trois phases :

#### **Phase 1 : Inscription et Dé pot de recette entre le 19 février 2014 et le 19 mars 2014.**

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr), rubrique « Jeux ». Il devra impérativement s'inscrire entre le 19 février 2014 et le 19 mars 2014.

Pour participer, il devra sélectionner son magasin Carrefour, Carrefour Market ou Market habituel puis choisir un produit Origine et Qualité parmi les deux produits proposés pour sa région (région dans laquelle est située son magasin habituel) puis remplir le formulaire en indiquant :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Son adresse électronique valide
- Son numéro de téléphone mobile
- Son numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque (mention non obligatoire).

Une fois son inscription effectuée et son produit choisi pour sa recette, le Participant devra ensuite saisir une recette dans un deuxième formulaire en indiquant :

- Nom de la recette \*
- Type de plat \*
- Difficulté estimée du plat \*
- Temps de cuisson (n'excédant pas 1 h 30) \*
- Temps de préparation \*

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
« LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »  
Du 19 février au 21 mai 2014



- Nombres de portions \*
- Type de cuisson (mention non obligatoire)
- Ingrédients utilisés pour la recette\*
- Préparation de la recette \*
- Remarques (mention non obligatoire)
- Boisson conseillée (mention non obligatoire)

La recette devra être originale et ne devra pas constituer une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment droits d'auteurs). Le cas échéant les Participants encourent, à titre personnel, une condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. En outre, les recettes des Participants seront retirées et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable

Il devra ensuite télécharger depuis son ordinateur une ou plusieurs photographies (une minimum) de sa recette via le bouton « Parcourir » - en format JPG, TIFF, BMP ou PNG - Taille maximum: 3Mo - en respectant les règles suivantes :

**> La photographie doit être réalisée conformément au thème du Concours**, à savoir la recette de cuisine décrite dans le formulaire et devra présenter le résultat final de la recette dressée dans un plat ou une assiette.

- La photographie doit être **une création originale**. Le Participant doit en être l'unique auteur. Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (photocopie, scan et autres techniques de reproduction) de tout ou partie d'une photographie préexistante ou antérieure. Les photographies retouchées numériquement ne seront pas prises en compte.

Chacun des participants s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

En conséquence chaque participant à ce concours s'engage sur l'honneur à ne proposer que des photos libres de tout droit.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

Le participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton « **Valider ma recette** ». Il est néanmoins précisé que les photographies et les contenus des recettes ne seront publiés qu'après validation de la part du modérateur du concours, chargé d'assurer la publication des seules photos correspondant à la thématique du concours.

Ainsi :

- Seront exclus les photos faisant apparaître des personnes physiques ou des animaux, ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires.
- Seront également exclus les contenus et photos à caractère raciste, injurieux ou déplacé, ou pas en rapport avec le concours mentionné ci-dessus.
- Seront également refusées les recettes ne comprenant pas le produit Origine et qualité proposé et sélectionné par le Participant, et dont le temps de préparation global dépasse 1h30.

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »**  
Du 19 février au 21 mai 2014



Chaque participant ne pourra concourir qu'à raison d'une photographie minimum et de trois photographies couleur ou noir et blanc par recette.

Une fois la recette déposée par le Participant et validée par le modérateur du concours, les Internautes pourront voter pour leur recette favorite en cliquant sur le Bouton « **Je vote** ».

**Les Internautes (ci- après les « Votants ») ne pourront voter qu'une seule fois par recette et par jour. En revanche, un votant peut voter pour plusieurs recettes, dans la limite de 3 votes par jour.**

Il ya 96 candidats sélectionnés au total: Les Quatre vingt seize (96) candidats (1 par département) ayant obtenu le plus de votes sont qualifiés pour la Phase 2.

**Phase 2 : Les « demi-finales régionales »**

**Les « demi-finales régionales » se dérouleront les 10 et 11 avril 2014**

Quatre vingt seize (96) candidats (1 par département) qualifiés lors de la Phase 1 participent à une demi-finale régionale lors de laquelle ils devront cuisiner en direct une recette imposée par un jury local.

Les candidats devront cuisiner en direct une recette imposée dans un temps limité d'une heure et demie. La Recette i leur sera dévoilée une semaine avant l'épreuve et elle sera composée des produits Origine&Qualité.

Les produits, les ustensiles et l'équipement des candidats sont fournis par Société Organisatrice

Le jury sera composé de trois (3) personnes qui désigneront les dix (10) candidats finalistes du concours à l'issue de l'épreuve.

Il y a 10 demi-finales régionales qui se dérouleront dans les 10 grandes zones du découpage réalisé par la Société Organisatrice :

Nord – Lille  
Grand Paris – Paris  
Est – Epinal  
Bretagne – Rennes  
Centre – Orléans  
Ouest Centre – Niort  
Centre Est – Lyon  
Sud Ouest – Toulouse  
Méditerranée – Montpellier  
Sur Est – Marseille

La Société Organisatrice se réserve le droit de décaler les dates des demi-finales régionales, fixées initialement les **10 et 11 avril 2014**, et de modifier les lieux des demi-finales pour des raisons qui lui sont propre.

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
« LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »  
Du 19 février au 21 mai 2014



### **Phase 3 : La finale nationale**

La finale nationale se déroulera le **21 mai 2014** à Paris et permettra de désigner le gagnant du Grand concours gourmand Origine et Qualité parmi les dix (10) finalistes qualifiés qui devront cuisiner en direct une recette imposée par un jury de quatre (4) personnes qui déterminera le grand gagnant du concours.

Les candidats devront cuisiner en direct une recette imposée dans un temps limité d'une heure et demie. La recette leur sera dévoilée une semaine avant l'épreuve et sera composée des produits Origine&Qualité. Les produits, les ustensiles et l'équipement des candidats sont fournis par l'établissement participant.

Le jury composé de quatre (4) personnes :  
Vincent Ferniot, chroniqueur télé  
Christophe Duhamel, directeur de Marmiton  
un (1) responsable Origine et Qualité Carrefour,  
un (1) producteur Origine et Qualité

La Société Organisatrice se réserve le droit de décaler la date de la finale, fixée initialement le **21 mai 2014**, de modifier le lieu et la composition du jury de la finale pour des raisons qui lui sont propre.

### **Nombre de participations autorisées :**

Pour les participants au concours :

**La participation au concours est limitée à 1 (une) par foyer (personne habitant sous le toit) sur l'ensemble de la période du concours. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du concours.**

Pour les votants :

La participation aux votes est limitée à un vote unique, par recette sur l'ensemble de la période du concours. En revanche, un votant peut voter pour plusieurs recettes, dans la limite de 3 votes par jour.

### **3.2.**

Il appartient au participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, son numéro de téléphone, numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des Cartes PASS émises par Carrefour Banque (pour les participants Porteurs de Cartes), sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
« LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »  
Du 19 février au 21 mai 2014



Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet Carrefour.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LAUREATS**

- **Phase 1 qui se déroulera entre le 19 février 2014 et le 19 mars 2014**

Les internautes composent le 1er jury qui classera les quatre vingt seize (96) recettes préférées en votant pour leur recette favorite.

Les votes se feront uniquement via le Site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr). L'internaute devra donc préalablement s'inscrire sur le Site. La participation aux votes est limitée à un vote unique, par recette sur l'ensemble de la période du concours.

En revanche, un votant peut voter pour plusieurs recettes, dans la limite de 3 votes par jour.

Il y a, au total, **97** (quatre vingt dix sept) **lauréats**. Chaque lauréat se verra attribuer un (1) prix.

- **Phase 2 : les demi-finales régionales:**

Les 96 participants qualifiés à l'issue de la phase 1 seront avertis de leur qualification par téléphone au numéro renseigné lors de leur inscription. Ils devront confirmer leur participation à la 2ème phase dans un délai de 5 jours

Le cas échéant si un participant ne confirmait pas sa présence, le candidat qui aura eu le plus de vote après celui-ci sera contacté.

En cas d'ex æquo, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort pour départager les finalistes.

Ce tirage au sort, le cas échéant, sera réalisé sous contrôle d'huissier le 24 mars 2014.

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
« LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »  
Du 19 février au 21 mai 2014



Chacun des quatre vingt seize (96) demi-finalistes **présents à la demi finale de sa région**, remporte la somme de **300€ (trois cents euros) sous forme de 2 Cartes Cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 150€ (cent cinquante euros)** valables pendant 1 an dans tous les magasins Carrefour et Carrefour Market, hors livres et carburants.

L'ensemble des frais de transport (train, avion, hôtel) des 96 finalistes seront pris en charge par la Société Organisatrice dans les conditions définies à l'article 12.

- **Phase 3 la finale nationale :**

Un (1) Grand Lauréat (nom, prénom, ville et/ou département) **du concours sera désigné le mercredi 21 mai 2014 à l'issue de la finale nationale parmi les 10 finalistes.**

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

L'ensemble des frais de transport (train, avion, hôtel) des 10 finalistes seront pris en charge par la Société Organisatrice dans les conditions définies à l'article 12.

## **ARTICLE 6 : PRIX**

- **Lots des internautes votants**

Un tirage au sort sera organisé parmi les internautes votants **le 24 mars 2014**, il désignera les 10 (dix) gagnants d'1 (une) **Carte Cadeaux Carrefour** d'un montant unitaire de **100€ (cent euros)** Chaque Carte Cadeaux est valable pendant 1 an dans tous les magasins Carrefour et Carrefour Market, hors carburants.

- **Prix de la Phase 2 et de la Phase 3**

Il y a, au total, **quatre vingt dix sept (97) prix mis en jeu :**

Pour la **Phase 2, du premier (1<sup>er</sup>) au quatre vingt seizième (96<sup>ème</sup>) prix inclus** : Chacun des quatre vingt seize (96) demi-finalistes **présents à la demi-finale de sa région**, remporte la somme de **300€ (trois cents euros) sous forme de 2 Cartes Cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 150€ (cent cinquante euros)** valables pendant 1 an dans tous les magasins Carrefour et Carrefour Market, hors carburants

Pour la **Phase 3, il y a un (1) prix à gagner** : Le gagnant du grand Concours gourmand Origine et Qualité remportera **1 an de courses sous forme de 18 (dix huit) Cartes Cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 200€ (deux cents euros)** valables pendant 1 an dans tous les magasins Carrefour et Carrefour Market hors carburants.

### **5.2.**

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
« LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »  
Du 19 février au 21 mai 2014



La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

**ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

- **Lots des internautes votants** : les lots seront envoyés aux domiciles des gagnants (à l'adresse postale que les participants auront indiquée sur le formulaire d'inscription), au plus tard **7 avril 2014**.
- Pour la **Phase 2, du premier (1<sup>er</sup>) au quatre vingt seizième (96<sup>ème</sup>) prix inclus** : les lots seront remis à l'issue des demi-finales régionales à tous les candidats **présents à la finale de leur région. Les Cartes Cadeaux Carrefour seront activées sous 48 heures.**
- Pour la **Phase 3**, le gagnant du grand Concours gourmand Origine et Qualité se verra recevoir son lot à l'issue de la finale nationale qui aura lieu le 21 mai 2014.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :  
[carrefour-service-clients@carrefour.com](mailto:carrefour-service-clients@carrefour.com)

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte de Fidélité utilisée lors de la participation ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

**Le lot non réclamé avant le 21 juin 2014 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.**

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

**ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour – Concours « LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »**  
**Direction E-marketing Carrefour.fr**  
**Massy Atlantis - Le Campus**  
**102 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours.



**REGLEMENT DU CONCOURS**  
« LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »  
Du 19 février au 21 mai 2014



Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour du concours, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix et leur image dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Prix.

**ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au concours étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours ainsi que des demi-finales régionales et de la finale nationale. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours.





Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du concours.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Concours « LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »**  
**Direction E-marketing Carrefour.fr**  
**Massy Atlantis - Le Campus**  
**102 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

##### **12-1**

##### **☞ Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Carrefour – Concours « LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »**  
**Direction E-marketing Carrefour.fr**  
**Massy Atlantis - Le Campus**  
**102 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :  
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

##### **☞ Pour le remboursement des frais de participation au concours**

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
« LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »  
Du 19 février au 21 mai 2014



**Les frais de déplacement** des candidats sur le lieu des épreuves des **demi-finales** pourront être remboursés sur justificatif à hauteur de **150 € maximum par candidat**

**Les frais de déplacement** des candidats sur le lieu de l'épreuve de la **finale parisienne** pourront être remboursés sur justificatif à hauteur de **300 € maximum** par candidat.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- Les justificatifs des frais de déplacement
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)

Le remboursement des frais sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour les accompagnants.

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

**Carrefour – Concours « LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »**  
**Direction E-marketing Carrefour.fr**  
**Massy Atlantis - Le Campus**  
**102 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
« LE GRAND CONCOURS GOURMAND ORIGINE&QUALITE »  
Du 19 février au 21 mai 2014



- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée de la phase 1 du concours.

## 10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.